



Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le 31/12/2025

Berger
Levrault

Département ID : 971-259710218-20251216-39_12_2025-DE

**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération du Comité Syndical
7^{ème} séance ordinaire de l'année
N°39-12-2025

**AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT D'ENGAGER, DE LIQUIDER, ET DE MANDATER
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le mardi 16 décembre 2025, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le mercredi 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Centre les Acacias – Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi pour délibérer valablement sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	X		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président	X		
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente	X		
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président	X		
5	Margueritte	KANCEL MURAT	Déléguee suppléante	X		En remplacement de Nadia CELINI, déléguée titulaire
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président	X		
7	Jacques	KANCEL	Délégué titulaire		X	
8	Dominique	BIRAS	Délégué titulaire		X	
9	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire	X		
10	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire		X	Excusé
11	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire		X	Excusée
12	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	X		
13	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire		X	
14	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire	X		
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire		X	Excusée
16	Corinne	PETRO	Déléguée suppléante	X		En remplacement de Ary CHALUS, délégué titulaire
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire	X		

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Votants : 11

Assistaient également à la séance : Patrick RILCY (DGS) ; Lesly BIABIANY (Chargée de mission DGS) ; Karim CYRILLE (Karuvelo) ; Nadine CYSIQUE (Finances) ; Jerrold DAUBIN (Service Informatique) ; Sindy ECLAR (Finances) ; Endrick ERAVILLE (Responsable RH) ; Patrick JEAN-CHARLES (Chargé de mission DGS) ; Steffy KORUTOS (Chargée de mission DGS) ; Robert LANDRE (Chargée de mission DGS) ; Korra LANNEAU (Chargée de Communication) ; Luidgy LEFEBRE (Régie) ; Maryline BESSONNE (AMO Juridique) ;

Secrétaire de séance : Mme Danila CHALUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

Délibération n°39-12-2025 relative à l'autorisation donnée au Président d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
Comité Syndical du 16.12.2025

RAPPORT DE PRESENTATION

Par son article L.1612-1, le Code Général des Collectivités Locales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aussi, dans le cadre du principe de continuité des missions de service public, il est demandé au comité syndical :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement au budget 2025, selon le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Exercice 2025	Exercice 2026	
Chapitre	Intitulé du chapitre	Crédits ouverts (BP+DM) hors RAR	Limite supérieure d'autorisation en crédits de paiement (1/4 des crédits ouverts en 2025)	Montant de l'autorisation à engager, liquider, mandater en 2026 avant le vote du BP
20	Immobilisations incorporelles	4 270 178,43	1 067 544,61	1 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	12 429 815,20	3 107 453,80	3 000 000,00
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	250 000,00	250 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	30 000,00	7 500,00	7 500,00
	Total général	17 729 993,63	4 432 498,41	4 257 500,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1612-1 ;

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au budget 2025 ;

Vu l'instruction M43 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité d'engager, de liquider, et de mandater des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir délibéré,

Résultat :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le 31/12/2025

ID : 971-259710218-20251216-39_12_2025-DE



ARTICLE 1 :

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement au budget 2025, conformément au tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Exercice 2025	Exercice 2026	
Chapitre	Intitulé du chapitre	Crédits ouverts (BP+DM) hors RAR	Limite supérieure d'autorisation en crédits de paiement (1/4 des crédits ouverts en 2025)	Montant de l'autorisation à engager, liquider, mandater en 2026 avant le vote du BP
20	Immobilisations incorporelles	4 270 178,43	1 067 544,61	1 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	12 429 815,20	3 107 453,80	3 000 000,00
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	250 000,00	250 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	30 000,00	7 500,00	7 500,00
Total général		17 729 993,63	4 432 498,41	4 257 500,00

ARTICLE 2 :

Le Président et le service administratif du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le 29 décembre 2025

Le Président,

Georges DAUBIN

